

# Un salarié détaché peut-il être affilié à la CNS en parallèle d'un autre régime de sécurité sociale ?

## Réponse courte

Non, conformément au principe d'unicité d'affiliation établi par le droit européen et luxembourgeois, un salarié détaché ne peut être affilié qu'à un seul régime de **sécurité sociale** à la fois. L'affiliation simultanée à la **CNS** et à un autre régime est strictement interdite.

## Définition

Le **détachement** désigne une situation temporaire où un salarié est envoyé par son employeur pour travailler dans un autre État, tout en maintenant son contrat de travail initial. Cette mobilité internationale est strictement encadrée par le droit luxembourgeois et européen.

Le principe fondamental d'unicité d'affiliation, établi par l'article 11 du règlement (CE) n° 883/2004, impose qu'un salarié soit soumis à la législation d'un seul État membre en matière de **sécurité sociale**. Ce principe vise à éviter les doubles cotisations et à garantir une protection sociale claire et efficace.

## Questions fréquentes

### Que risque l'employeur en cas de double affiliation ?

Toute violation du principe d'unicité d'affiliation expose l'employeur à des sanctions administratives et financières pouvant aller jusqu'à 25 000 euros par infraction. La régularisation a posteriori d'une situation de double affiliation peut s'avérer complexe et coûteuse pour l'entreprise.

### Quel rôle du formulaire A1 dans l'unicité d'affiliation ?

Le formulaire A1 est délivré par l'organisme SS du pays d'origine et atteste du maintien de l'affiliation pendant le détachement (règlement CE 883/2004). Il prouve l'unicité d'affiliation et exonère l'employeur de cotiser au régime du pays d'accueil pour la période concernée.

### Quelle est la durée maximale de l'affiliation lors d'un détachement ?

L'article 12 du règlement (CE) 883/2004 fixe la durée maximale du détachement à 24 mois, prolongeable sous conditions. Au-delà, le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'accueil. Le maintien d'affiliation luxembourgeoise nécessite l'autorisation préalable du CCSS.

### Quelles conditions pour maintenir l'affiliation CNS pendant le détachement ?

Quatre conditions : maintien effectif du lien de subordination avec l'employeur d'origine, caractère temporaire du détachement (max 24 mois), autorisation préalable du CCSS, et activité habituelle significative de l'employeur dans le pays d'envoi (art. 12 règlement CE 883/2004).

### Quelles démarches pour l'employeur lors d'un détachement ?

L'employeur doit soumettre une demande de détachement au CCSS avant le début, obtenir le formulaire A1 attestant le maintien de l'affiliation, respecter les délais de notification (minimum 30 jours avant) et documenter la conformité aux exigences légales. Les déclarations sociales doivent être maintenues à jour.

## Un salarié détaché peut-il être affilié à la CNS et à un autre régime ?

Non, le principe d'unicité d'affiliation établi par l'article 11 du règlement (CE) 883/2004 interdit l'affiliation simultanée à la CNS et à un autre régime. Un salarié détaché ne peut être affilié qu'à un seul régime de sécurité sociale à la fois pour une même période d'activité.

## Conditions d'exercice

L'affiliation à la CNS pendant un détachement nécessite le respect de conditions strictes définies par l'article 12 du règlement (CE) n° 883/2004 :

- Maintien effectif du lien de subordination avec l'employeur d'origine
- Caractère temporaire du détachement (maximum 24 mois, prolongeable sous conditions)
- Autorisation préalable du Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS)
- Activité habituelle significative de l'employeur dans le pays d'envoi

L'affiliation simultanée à la CNS et à un régime étranger est **formellement interdite** pour une même période d'activité, conformément à l'article 11 du règlement (CE) n° 883/2004.

## Modalités pratiques

L'employeur doit obligatoirement :

- Soumettre une demande de détachement au CCSS avant le début de la mission
- Obtenir le formulaire A1 attestant le maintien de l'affiliation luxembourgeoise
- Respecter les délais de notification (minimum 30 jours avant le détachement)
- Documenter la conformité du détachement aux exigences légales
- Maintenir à jour les déclarations sociales pendant toute la durée du détachement

## Pratiques et recommandations

**Vérifier en amont la faisabilité juridique** du détachement

**Constituer un dossier complet** avec tous les justificatifs requis

**Maintenir une communication régulière** avec le CCSS

**Conserver une trace écrite** de toutes les démarches effectuées

**Informé le salarié de ses droits** et obligations

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.142-1</u> et s. du Code du travail	Détachement de travailleurs
Code de la sécurité sociale	Affiliation et cotisations
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale, unicité d'affiliation

**Toute violation du principe d'unicité d'affiliation** expose l'employeur à des **sanctions administratives** et financières, pouvant aller jusqu'à 25.000 euros par infraction. La régularisation a posteriori d'une situation de double affiliation peut s'avérer complexe et coûteuse.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.